

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1891.

ASSISTANCE PUBLIQUE (1).

Amendements présentés par M. LIEBAERT.

I.

J'ai l'honneur de proposer à l'article 42 l'amendement suivant :

Ajouter un paragraphe ainsi conçu : « L'autorité compétente décidera en outre, d'après les faits, si le séjour antérieur doit être censé continué malgré ce changement de résidence de l'indigent. »

JULES LIEBAERT.

II.

J'ai l'honneur de proposer d'ajouter le paragraphe suivant à la disposition transitoire article 47 :

« L'arriéré des fonds communs sera recouvré et liquidé conformément aux principes de la loi du 14 mars 1876. »

JULES LIEBAERT.

(1) Projet de loi, n° 158 (session de 1887-1888).

Rapport, n° 185 (session de 1889-1890).

Amendements, n° 179, 181, 182, 185, 186, 188 et 191.

Rapport sur des amendements, n° 210.

Amendements présentés par le Gouvernement, n° 219.

Amendements, n° 220 et 224.

Tableau synoptique des derniers projets présentés par le Gouvernement et par la section centrale ainsi que des amendements qui s'y rattachent, n° 225.

Amendements, n° 230 et 235.